

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-44 : Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _Prolongation

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications (Système d'Information Géographique - SIG),

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2019-59 en date du 23 mai 2019, la signature du marché de prestations de services relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance du SIG, pour la CCEPPG et ses 19 communes membres, avec l'entreprise SIRAP, a été autorisée, pour une durée de deux années, reconductible deux fois un an, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 44 315.00 € HT, soit 52 782.00 € TTC et arrivait à échéance le 14 avril 2023,

CONSIDERANT la complémentarité et l'utilité transversale des divers contrats en cours avec l'entreprise SIRAP, ainsi que la volonté d'uniformiser les dates d'échéances des contrats relatifs au SIG de la CCEPPG, il paraît opportun de prolonger le marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance du logiciel X'MAP jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le contrat en cours avec l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106), portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel X'MAP, pour une durée de 261 jours, allant du 15 avril 2023 au 31 décembre 2023, étant précisé que l'offre s'établit aux tarifs détaillés ci-dessous :

- maintenance 738.77 €HT, soit 886.52 €TTC,
- hébergement annuel 1 085.97 €HT, soit 1 303.16 €TTC,
- intégration dans X'MAP du métier cadastre 857.50 €HT, soit 1 029 €TTC,

et que toute prestation supplémentaire éventuelle, telle que détaillée au catalogue des prestations de l'entreprise SIRAP, fera obligatoirement l'objet d'une commande spécifique.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 084-200040681-20230417-DP_2023_44-DE



Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 avril 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

